

## Pourquoi j'hésite



### — JE SUIS CATHOLIQUE PRATIQUANT ET L'ÉGLISE L'INTERDIT : CELA ME POSE UN PROBLÈME DE CONSCIENCE

Loin de nous l'idée de vous faire aller contre votre conscience. Notre propos est plutôt de vous aider à y voir clair dans la position de l'Église et dans la genèse de celle-ci.

Dès le 28 avril 1738, le pape Clément XII (12 juillet 1730 - 6 février 1740), par sa bulle *In Eminentissimi* excommunique l'ensemble des francs-maçons. Sa bulle est critiquée, voire contestée par de nombreux théologiens qui prétendent cette excommunication non canonique parce que non conforme aux décisions du concile de Trente, lequel exige entre autres que l'excommunication soit individuelle et nominative. L'Église n'en a cure, depuis le XI<sup>e</sup> siècle et la réforme grégorienne, une décision du pape l'emporte sur celle d'un concile. C'est la règle officielle de l'Église, bien qu'elle n'ait jamais été acceptée par l'ensemble du clergé et encore moins l'ensemble des fidèles. De nombreux francs-maçons, dont des prêtres et des moines, vont protester. L'Église leur donnera cette réponse par l'intermédiaire du nonce du royaume de Naples qui la suggérera aux confesseurs : « Avec l'Église on ne faisait pas de pacte, **car elle voulait une obéissance aveugle à ses ordres** ; et par ailleurs, ce n'était pas à eux de

juger s'il y avait ou non du mal dans leur organisation mais au vicaire de Jésus-Christ, qui, après un examen prolongé, l'avait déjà condamnée. » Cette exigence de l'Église ne fut pas acceptée par toutes les personnes concernées, même le confesseur napolitain à qui on la suggéra fit remarquer à ses supérieurs qu'il n'avait pu trouver en eux (les francs-maçons) « aucune erreur contre la Religion Catholique, ni mal contre les Princes, ni dans leurs statuts rien qui soit contraire aux bonnes mœurs ou à la morale ».

Il y eut des catholiques pratiquants qui acceptèrent cette « obéissance aveugle » et d'autres qui la rejetèrent.

La position de l'Église n'a pas varié et ne peut varier, car la décision prise par un pape est valable pour l'éternité. Ainsi le canon de saint Zacharie (décembre 741 au 15 mars 752), *Si quelqu'un parle d'antipode qu'il soit anathème*, ne pourra jamais être abrogé, et tous ceux qui enseignent la géographie ou l'astronomie sont de ce fait anathèmes. C'est ce que faisait observer le baron Tschoudy dans ses « Étrennes au Pape ». Il est seulement tombé en désuétude et plus personne n'y prête attention. Il en est de même du canon interdisant la translation des évêques qui rendait non canonique l'élection d'un évêque au trône de Pierre (tombé en désuétude au IX<sup>e</sup> siècle). On chercherait vainement dans tout le corpus du droit canon le texte qui l'abroge. C'est cependant en toute bonne conscience que les cardinaux le violent presque à chaque élection papale depuis le X<sup>e</sup> siècle. Il en résulte que de nombreux catholiques pratiquants considèrent que leur adhésion à la Franc-maçonnerie est du ressort de leur seule conscience. De même, certains communient régulièrement, car l'excommunication fulminée par le pape n'étant pas nominative, aucun prêtre n'est en mesure de leur refuser la communion. D'ailleurs, même informés de leur